



Syndicat National Force Ouvrière
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

UCANSS
Monsieur Raynal Le May
Directeur de l'UCANSS
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Paris, le 31 aout 2020

N/Réf : AG/MJ – 100-2020

Objet : Pratique Société PREVERE

Monsieur le Directeur,

En date du 3 juillet dernier, lors de la Commission du Système Différentiel, nous avons attiré votre attention sur une nouvelle pratique de la Société PREVERE.

Celle-ci consiste a demandé aux retraités de plus de 75 ans, un certificat de persistance des droits. Or, cette pratique a été abandonnée, depuis plusieurs années dans le cadre de la simplification administrative, par l'ensemble des régimes de retraite (de base, complémentaire, fonctionnaires, etc....) à l'exception des retraités résidant à l'étranger, mission confiée à l'AGRR.

Nous vous demandions qu'il en soit de même pour les bénéficiaires du système différentiel.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaitre l'avancée de cette demande et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos meilleures salutations.

Le Secrétaire Général

Alain GAUTRON